

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024**

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 28 mai 2024 à 12 h 30 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Mario Gendron, maire
Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4 (arrivée à 12 h 35)
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Absence

Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2

Sont également présents monsieur Martin Tremblay, directeur général / greffier, madame Françoise Ruel, greffière adjointe, et madame Jessica Shank, trésorière.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) ***Règlement numéro 245-2018 sur les projets particuliers de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption de la demande numéro 24-PPCMOI-01.***
- 5) ***Règlement numéro 346-2024 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 285-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton relativement au projet d'agrandissement industriel (NAC) – Nomination de représentant(s) à l'assemblée publique du 30 mai 2024.***
- 6) **Projet de réaménagement de l'intersection de la rue Fraser et la route 212 – Adjudication de contrat sur appel d'offres public.**
- 7) **Période de questions.**
- 8) **Levée ou ajournement.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant

l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président, monsieur le maire Mario Gendron.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2024-05-9635

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 et renonçant à sa lecture, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Règlement numéro 245-2018 sur les projets particuliers de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption de la demande numéro 24-PPCMOI-01.

Résolution 2024-05-9636

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée en bonne et due forme par les propriétaires des immeubles situés au 45-51, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'objet visé des nouveaux propriétaires est de revoir l'organisation de l'immeuble de sorte que chaque propriétaire ou couple propriétaire puisse détenir en propre, donc en partie privative, la résidence qu'il occupe;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale devient nécessaire, celle-ci ayant pour effet de créer un lot distinct et enclavé pour chacun des bâtiments principaux, puis de regrouper tous ces lots à l'intérieur d'un lot plus vaste conservant un frontage conforme (50 mètres) le long du chemin de la Montagne et qui demeure propriété commune en indivision;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2024, sous le numéro 2024-03-9440;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 12 mars 2024 annonçant une assemblée publique de consultation le 26 mars 2024, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024, sous le numéro 2024-04-9522;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 7 mai 2024 afin de permettre une demande de participation à un référendum sur le second projet de résolution jusqu'au 16 mai 2024, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande devra faire l'objet d'une prochaine recommandation par résolution de la municipalité dans le cadre de la demande d'autorisation du projet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adopter la présente résolution ayant pour effet d'accepter la demande numéro 24-PPCMOI-01 des propriétaires des immeubles situés au 45-51, chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) *Règlement numéro 346-2024 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 285-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton relativement au projet d'agrandissement industriel (NAC) – Nomination de représentant(s) à l'assemblée publique du 30 mai 2024.***

Résolution 2024-05-9637

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, afin d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu, conformément au 2^e alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de déléguer à la greffière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement numéro 346-2024 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 285-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton* relativement au projet d'agrandissement industriel (NAC).

Le conseiller Roger Thibault est nommé pour représenter le conseil municipal lors de cette assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) *Projet de réaménagement de l'intersection de la rue Fraser et la route 212 – Adjudication de contrat sur appel d'offres public.***

Résolution 2024-05-9638

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres public pour le réaménagement de l'intersection de la rue Fraser et la route 212, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaire	Rang	Montant (taxes incluses)
Construction Groupe Prévost inc.	1	132 922,60 \$
Excavation A.R. Valois inc.	2	166 162,78 \$
Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc.	3	197 032,66 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	4	210 000,00 \$
Excavation Lyndon Betts	5	214 255,91 \$
Groupe Colas Québec inc.	6	223 051,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Grondin, ingénieur, datée du 17 mai 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu :

QUE le contrat pour le réaménagement de l'intersection de la rue Fraser et la route 212 soit adjugé à Construction Groupe Prévost inc., au montant de 132 922,60 \$ (taxes incluses), conformément à l'ouverture des soumissions le 15 mai 2024 et aux documents d'appel d'offres;

QUE les dépenses liées à la présente adjudication de contrat soient remboursées par le Canadian Pacific Railway conformément aux courriels du directeur adjoint aux Travaux publics – Est de l'entreprise, datés respectivement du 20 janvier 2023 et du 1^{er} mars 2024;

QUE monsieur René Lavigne, directeur du Bureau de projets, soit autorisé à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet, conformément aux engagements faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée ou ajournement.

Résolution 2024-05-9639

Sur la proposition le conseiller Jean-Marc Dickenson, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 12 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière adjointe